



\* \* \* \* \*

Séance du 07 novembre 2022 à 20h30

\* \* \* \* \*

Convocation du 25 octobre 2022

\* \* \* \* \*

**Etaient présents**

Philippe DECOBERT  
Jean-Philippe GUENARD  
Maryvonne DOYEN  
Daniel GEORGES  
Yves MAUBANT arrivé à 20h40  
Marie-José AUBERT

Etienne BOSETTI  
Valérie LLINARES  
Céline POIX  
Julien BROSSE  
Nicolas VASCHETTO  
Jean PETRONIO  
Renaud MARIAGE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maryse SMIGIELSKI  
Yann TRONCHET  
Océane MIRANDA  
Julia BELERT  
Muriel BAJOT  
Stéphanie CHARMETTE

**Donne procuration :**

Maryse SMIGIELSKI donne procuration à Philippe DECOBERT  
Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE  
Océane MIRANDA donne procuration à Marie-José AUBERT  
Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD  
Muriel BAJOT donne procuration à Jean PETRONIO  
Stéphanie CHARMETTE donne procuration à Renaud MARIAGE

**Secrétaire de séance :**

Daniel GEORGES

## ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> .....	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022</u> .....	2
<u>3 FINANCES</u> .....	2 à 4
3.1 : Reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI .....	2
3.2 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 .....	3
3.3 : Admission en non-valeur .....	3
3.4 : Convention Territoriale Globale (Caf) ... ..	4
3.5 : Demande de subvention Pacte Ardenne – Région Grand est .....	4
3.6 : Éclairage public .....	4
<u>4 URBANISME</u> .....	4 à 5
4.1 : Achat parcelle AH 479 .....	4
4.2 : Achat parcelle AH 401 .....	5
4.3 : Achat parcelle AC 230 .....	5
4.4 : Achat parcelles AB 283 et 288 .....	5
4.5 : Vente lot n°3 Lotissement du Rohan .....	5
4.6 : Contentieux sur une parcelle situées aux Marliers .....	5
<u>5 PERSONNEL</u> .....	5 à 6
5.1 : Formation d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi .....	5 à 6
5.2 : Contrat aidé .....	6
<u>6 SERVICE ENFANCE</u> .....	6
6.1 : Mise à jour du règlement intérieur .....	6
6.2 : Point sur le service enfance .....	6
<u>7 QUESTIONS DIVERSES</u> .....	7
7.1 : Rapport des commissions .....	7
7.3 : Agenda .....	7

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 FINANCES**

#### **3.1 Reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'article 109 de la loi de finances 2022 qui a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas reverser la taxe d'aménagement à l'EPCI.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### 3.2 Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022, détaillées ci-dessous, et ce, avant le vote du BP 2023.

<b>Chapitre 204</b>		
<b>Comptes</b>	<b>BP</b>	<b>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante</b>
Article 2041582	111 000 €	<b>27 750 €</b>
Article 2046	7 000 €	<b>1 750 €</b>

<b>Chapitre 21</b>		
<b>Comptes</b>	<b>BP</b>	<b>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante</b>
Article 2111	310 000 €	<b>77 500 €</b>
Article 2116	10 000 €	<b>2 500 €</b>
Article 2128	14 000 €	<b>3 600 €</b>
Article 21312	17 942 €	<b>4 485.50 €</b>
Article 21318	42 100 €	<b>10 525 €</b>
Article 2138	128 000 €	<b>32 000 €</b>
Article 2151	7 000 €	<b>1 750 €</b>
Article 2152	11 500 €	<b>2 875 €</b>
Article 21578	4 000 €	<b>1 000 €</b>
Article 21783	3 250 €	<b>812.50 €</b>
Article 2181	13 000 €	<b>3 250 €</b>
Article 2182	104 851,25 €	<b>26 212,81 €</b>
Article 2183	3 000 €	<b>750 €</b>
Article 2184	1 000 €	<b>250 €</b>

<b>Chapitre 23</b>		
<b>Comptes</b>	<b>BP</b>	<b>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante</b>
Article 2315	2 094 500 €	<b>523 625 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

### 3.3 Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 900 € représentant un loyer de la poste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022, qui seront imputées au 6541.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non-valeur et charge le Maire de procéder aux écritures comptables.

### 3.4 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes concernant la convention Territoriale Globale.

Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

### 3.5 : Demande de subvention Pacte Ardenne – Région Grand Est

La région Grand Est propose un dispositif pour les projets au titre du volet patrimoine du Pacte Ardenne. A ce titre la commune peut solliciter une aide pour ses projets de façon pluriannuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite la Région Grand Est pour l'aider dans la rénovation de la toiture du bâtiment sis 22 rue du Docteur Roux au titre de l'année 2023.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la Région Grand Est dans le cadre du Pacte Ardenne pour accompagner le financement des travaux et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### 3.6 Éclairage public

Suite aux différents échanges lors des derniers conseils municipaux le Maire a pris contact auprès de la FDEA pour la mise en place de nouvelle horloge afin de pouvoir réaliser une coupure de nuit, mais aussi des programmes exceptionnels (ex jours de fêtes de fin d'année sans coupure de nuit ou fête patronale).

Afin de réaliser cette opération il faut remplacer 6 horloges à 450 € (fournies / posées) soit 2 700 € TTC.

Une aide de l'état devrait être mise en place pour remplacer les horloges vétustes dans le département sur les années 2023 et 2024. Cette aide serait de 80 % par horloge.

La FDEA souhaite en profiter pour changer toutes les horloges des communes. Nous recevons donc en 2023 une participation pour un remplacement de 10 horloges (estimatif d'environ 2 000 € TTC) pour harmoniser la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et diffère le programme de réduction de l'éclairage public dans l'attente des travaux de pose de ces horloges.

## **4 URBANISME**

### 4.1 Achat parcelle AH 479

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AH 479 au lieu-dit « La ruelle » d'une contenance de 650 m<sup>2</sup> pour la somme de 31 200 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AH 479 d'une contenance de 650 m<sup>2</sup> pour 31 200 € (trente et un mille deux cents euros) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 4.2 Achat parcelle AH 401

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AH 401 au lieu-dit « Les Mottes » d'une contenance de 537 m<sup>2</sup> pour la somme de 537 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AH 401 d'une contenance de 537 m<sup>2</sup> pour 537 € (cinq cent trente-sept euros) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 4.3 Achat parcelle AC 230

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 230 au lieu-dit « Courts champs » d'une contenance de 2 146 m<sup>2</sup> pour la somme de 6 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 230 d'une contenance de 2 146 m<sup>2</sup> pour 6 500 € (six mille cinq cent euros) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 4.4 Achat parcelles AB 283 et AB 288

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la part indivise de la parcelle AB 283 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> et la parcelle AB 288 d'une contenance de 1 105 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Montant de Ligneul » pour l'euro symbolique lors de la vente d'un immeuble au profit de Monsieur LE PELETIER

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide l'acquisition des parcelles AB 283 et 288 d'une contenance totale de 1 121 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et de régler les frais de notaire
- Charge Maître ZEBERT-LANDRIN, notaire à Sedan d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 4.5 Vente lot n°3 Lotissement du Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°3 d'une contenance de 449 m<sup>2</sup> au Lotissement du Rohan pour la somme de 44 900 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette vente et charge Maître MOUZON pour rédiger les actes.

#### 4.6 Contentieux sur une parcelle situées aux Marliers

Un maître d'œuvre a fait une erreur d'implantation sur une maison. Cette maison dépasse de 60 mètres carrés sur la parcelle adjacente. Un contentieux est en cours entre les deux propriétaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va demander à l'entreprise d'arrêter la construction en cours et revendiquer des dédommagement pour la perte d'une construction et donc des revenus fonciers lié à cette erreur sachant que le lotissement devait à terme perdre une habitation.

## 5 PERSONNEL

### 5.1 Formation d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide exceptionnelle d'une animatrice en contrat Parcours Emploi Compétences.

L'objectif des contrats PEC est de former les bénéficiaires afin de les aider à trouver un emploi plus facilement à la fin de leur contrat.

Cet agent souhaite passer le Baccalauréat Professionnel Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités. Après plusieurs recherches, le seul organisme organisant cette formation à distance est le CNED. Cependant le CNED n'accepte plus le règlement de la part des collectivités. Le coût de cette formation sur deux ans est de 995 €. Le Maire propose au Conseil Municipal d'aider cet agent en lui versant une aide de 995 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette aide.

## 5.2 Contrat aidé

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail sera fixée à 21 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

## 6 SERVICE ENFANCE

### 6.1 Mise à jour du règlement intérieur

Daniel GEORGES, adjoint au Maire prend la parole et explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place du logiciel de facturation « Gestion cantine » il y a lieu de rectifier le règlement intérieur du service enfance accueil périscolaire et extrascolaire. En effet il faut mettre à jour le paragraphe « tarif et facturation ». Daniel GEORGES expose les nouvelles modalités de règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification applicable immédiatement.

### 6.2 Point sur le service enfance

Daniel GEORGES fait un point sur la fréquentation du service extra et périscolaire. Le nombre d'enfant accueilli est en constante évolution. La commune conserve ses « 3 soleils » pour sa qualité d'accueil et son projet pédagogique riche et varié.

## 7 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Rapport des commissions

CCAS : Le CCAS s'est réuni le 05 novembre et a répondu favorablement à des demandes d'aide.

Travaux : Les travaux de dissimulation des réseaux aériens dans la rue des charrons seront terminés d'ici 3 semaines.

Cadre de vie : Julien BROSSE se rendra le 19 novembre 2022 à Signy l'Abbaye pour la remise de la 3<sup>ème</sup> fleur.

Solidarité Aiglemont Bohicon : Dans le cadre du jumelage avec la ville de Bohicon au Bénin, Philippe DECOBERT et Daniel GEORGES se sont rendu à Bohicon du 14 au 26 octobre 2022. Le but de se séjour était de faire connaissance avec le nouveau Maire et de poursuivre les opérations de jumelage. De nouveaux projets sont à l'étude. Rufino d'ALMEIDA, Maire de Bohicon, souhaite rendre la ville et les écoles propres et poursuivre l'aménagement des points d'eau. Il reste encore trois puits à construire. Une demande de subvention à l'Agence de l'Eau est en cours, deux autres demandes vont être faites à Ardenne Métropole et à la Région Grand Est.

### 7.3 Agenda

Le 11 novembre : Commémoration du 11 novembre 1918 avec la présence du Conseil Municipal Enfant à 11h00.

Le 19 novembre : repas de la Sainte Cécile organisé par la Batterie Fanfare l'Aiglemontaise

Le 05 décembre : Commémoration en mémoire des Anciens d'Afrique du Nord

Le 06 décembre : Saint Nicolas, salle Hensein organisé par le Comité des Fêtes

A partir du 14 décembre : La Maison du Père Noël ouvrira au 8 de la rue Victor Hugo

Le 07 janvier 2023 : Cérémonie des vœux du Maire dans la salle polyvalente à 18h00

Le secrétaire de séance

Le Maire